

Réf.	2021	035
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
22/09/2021	01/10/2021	19	10	18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la mairie à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, DELANGUE, JOAO et NORDBERG

MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD et RABY

Absent ayant donné procuration à :

Mme ARTUS a donné pouvoir à M. RABY

Mme DUPONT a donné pouvoir à M. JACQUET

Mme DUVAL a donné pouvoir à M. BRUNEL

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme JALABERT a donné pouvoir à M. CIPRES

Mme MAINGONAT a donné pouvoir à M. DEGIVRY

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

M. SCHMIDT a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Absent :

Mme MARCADÉ

Mme NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

VU la loi N°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment les articles 239 à 248 relatifs au plan de relance.

VU le décret N°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

VU L'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État.

VU le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports N°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDERANT la convention de financement d'Appel À Projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention de financement d'AAP pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,


Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210927-2021035-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021